

LE FUTUR STATUT DES SALARIÉS SLS VA-T-IL S'ÉCRIRE UNIQUEMENT AUTOUR D'UNE TABLE ?

La situation est sans appel !!!

Avec la mise en place de la nouvelle CCN notre statut social va en payer les conséquences.

Si vous attendiez des communications mentionnant des conquits sociaux avec la mise en place de la NCC, vous allez pouvoir attendre un bon moment.

Comme vous le savez, grâce à la mobilisation de la CGT pendant ces 7 dernières années concernant la négociation de la mise en place de cette NCC le « pire » a été évité !!!

Mais le pire ne veut pas dire que l'on a gagné quelque chose !



On pensait obtenir la prise en compte de notre revendication concernant le traitement de tous les salarié-e-s sur une grille unique comme prévu dans la NCC. Malheureusement, ce point-là aussi, la direction SLS ne veut pas en entendre parler !!! Lors de la dernière réunion de négo du mardi 6 septembre, nous avons pu voir l'orientation désastreuse que nous propose notre direction...

PRIME D'ANCIENNETÉ



Exemple : Grâce à la lutte, la notion de "prime d'ancienneté" sur la nouvelle NCC a été sauvée. Mais l'impact sur les salarié-e-s de SLS ne reste pas neutre et malheureusement c'est encore une régression de notre statut qui va s'opérer.

La direction refuse notre demande de mise en place de cette prime pour l'ensemble des salariés SLS.

La direction nous confirme également que, dans le futur, cette prime peut être amenée à diminuer si le salarié change de poste vers un poste moins coté. La direction refuse notre demande de bloquer le prix du point, elle préfère garder cette « cartouche » pour opérer au futur chantage !!!

Bilan si on poursuit la volonté de notre direction on va tous y perdre, jeunes, anciens, et futur salariés SLS.

La CGT a proposé à notre direction, d'inclure dans le salaire le delta entre la prime d'ancienneté actuelle et celle attribué avec la nouvelle NCC. **Ce delta peut aller jusqu'à 187,80 euros pour un coef 305 qui se retrouvera sur un poste coté B3 avec 15 ans d'ancienneté. P.A. actuel 440,61 contre 252,81 proposé par la direction.**

GRILLE DE SALAIRE

Accrochez-vous !!! Notre direction veut mettre en négo un accord uniquement pour les salarié-e-s travaillant sur des postes cotés E10 maxi (non cadre). **La grille unique est un mirage.**

Bilan, les salariés positionnés à un poste F11 (cadre) et plus resteront au niveau de la NCC... Voilà l'attractivité et la différence de traitement entre salariés SLS.

La CGT a proposé à la direction, lors de la prochaine négo, de nous énumérer les garanties collectives actuellement en vigueur chez les salariés SLS que ce soit cadre et non cadre ainsi que celle appliqué à partir du 1er janvier 2024. Sa réponse est sans appel : mise à part l'ancienneté et l'attribution d'AG, pour les non cadres, notre direction n'en trouve pas plus !!!

Que va devenir les garanties d'évolution de salaire pour les niveaux 1 et 2 chez les cadres ?

Comment va-t-on compenser les promotions automatiques pour les non cadres ?

Comment va-t-on garantir à tous les salariés une évolution de la prime d'ancienneté ?

avec la
CGT UN AUTRE
CHOIX de
SOCIÉTÉ

Lors de cette réunion la CGT a balayé de nombreuses propositions afin d'écrire un statut social digne chez SLS.

LA CGT PROPOSE À L'ENSEMBLE DES OS REPRÉSENTATIVES CHEZ SLS DE NOUS RÉUNIR ET DE PORTER ENSEMBLE UN CAHIER REVENDICATIF COMMUN CHEZ SLS AFIN D'ÉCRIRE POUR LES SALARIÉ-E-S ET FUTUR SALARIÉ-E-S UN STATUT SOCIAL DIGNE D'UNE ENTREPRISE DU CAC40.